



Guide CVEC

Ce guide vise à encadrer les étapes de dépôt, examen et sélection des projets au service de l'amélioration des conditions de vie des étudiants et singulièrement à l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé, financés par la CVEC.

Textes de références

Loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) n° 2018-166 du 8 mars 2018

Code de l'éducation, et particulièrement article L841-5

Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation

Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus

Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019

Dispositions générales

La CVEC mise en place depuis le 1^{er} juillet 2018 est une contribution due chaque année par les **étudiants** en amont de leur inscription en **formation initiale** dans un **établissement d'enseignement supérieur**.

Pour l'année universitaire 2026-2027 elle est fixée au montant de 105€.

Cas d'exonération

- Les étudiants bénéficiant d'une bourse de l'enseignement supérieur (versée par l'ensemble des ministères, par un conseil régional aux étudiants inscrits dans les formations paramédicales ou médico-sociales, par un établissement public d'enseignement supérieur ou une bourse d'établissement payée sur fonds publics - ne sont pas incluses les bourses versées par un gouvernement étranger),
- Les étudiants bénéficiant du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire ou étant enregistrés par l'autorité compétente en qualité de demandeur d'asile sont exonérés du paiement de la CVEC.

Dans le cadre des partenariats internationaux, les étudiants qui paient des droits de scolarité en France sont assujettis à la CVEC.

Usage de la CVEC

La CVEC permet la mise en œuvre d'actions de vie étudiante nouvelles qui n'existaient pas avant la mise en place de la CVEC ou une augmentation de dépenses finançant les actions vie étudiante qui existaient avant 2018.

Ainsi, ces fonds doivent **exclusivement servir à l'amélioration des conditions de vie des étudiants** et singulièrement à l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants, ainsi que la prévention et l'éducation à la santé.

La CVEC **ne peut financer** des actions liées à la formation des étudiants, néanmoins, il est possible de financer des recrutements en mission courte et/ou en charge de la coordination de projets en lien avec la vie étudiante directement liée à des actions d'accueil d'accompagnement social, culturel et sportif et sanitaire et à des actions de prévention.

A ce titre, 30% minimum des fonds CVEC doivent être attribués au FSDIE et 15% au minimum au le service de santé des étudiants.

Les domaines d'action sont fixés comme suit :



- Améliorer l'accès aux soins des étudiants
- Favoriser l'accompagnement social des étudiants
- Développer la pratique sportive des étudiants
- Faire vivre l'art et la culture
- Améliorer l'accueil des étudiants

Porteur de projet

Peuvent déposer un projet dans le cadre des financements CVEC :

- Les étudiants, à titre individuel ou en groupe dénué de personnalité juridique : Le projet doit être élaboré conjointement avec les personnels de l'établissement, et soutenu par une composante, un service de l'établissement ou une autre personne morale ;
- Les services et composantes de l'université : Le projet doit associer les étudiants au processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet ;
- Les associations étudiantes répertoriées : le projet doit être hors critères du Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes)

Présentation des projets

La fiche projet signée par chacun des porteurs de projet et accompagnée des pièces complémentaires doit être transmise à l'adresse CVEC@univ-antilles.fr.

Un accusé de réception sera notifié au porteur dans un délai raisonnable.

Le dossier de dépôt de projet doit être envoyé avant la date limite de dépôt fixée par la Commission et communiquée à la communauté universitaire (liste de diffusion, site internet...)

Critères de recevabilité

Le projet doit permettre la mise en place d'actions nouvelles en faveur des étudiants de l'université des Antilles et porter sur les thématiques suivantes :

- **Santé** (Soutenir les actions du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ainsi que tous les autres projets centrés sur la prévention et l'accès aux soins des étudiants)
- **Handicap** (Favoriser l'intégration des étudiants en situation de handicap au sein de l'université, que ce soit par des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble de la communauté ou par des projets plus spécifiques)
- **Sport** (Faciliter l'organisation d'événements sportifs au sein de l'université, développer la pratique sportive des étudiants)
- **Art et culture** (Favoriser l'accès à la culture et la pratique artistique des étudiants. Cet axe vise donc à financer une grande diversité de projets, aussi bien des ateliers culturels que des événements ponctuels ou encore des partenariats avec des structures culturelles)
- **Vie de campus** (Développer l'animation et la vie des campus. Il s'agit non seulement de valoriser les temps forts de l'année universitaire, mais aussi de favoriser l'organisation d'événements spécifiques et fédérateurs pour la communauté universitaire)
- **Aménagement des locaux**
- **Éthique du vivre ensemble** (Promouvoir des projets mettant en valeur les idéaux universitaires, fondement de notre vivre ensemble, de la lutte contre les discriminations et pour l'inclusion à la participation citoyenne notamment.
- **Développement durable** (Développer toutes les démarches promouvant le respect de l'environnement autour de thématiques telles que la réduction des déchets, la transition énergétique, le développement des mobilités douces et la réduction de l'empreinte carbone, l'économie circulaire, l'éco-responsabilité, etc.
- **Développement de l'engagement étudiant** il s'agit de :



- Rendre les étudiants acteurs de leur campus en participant à son amélioration
- Favoriser et valoriser l'engagement étudiants sur tous les campus de l'université des Antilles

Critères d'exclusion

Dépôt du dossier après la date butoir

Projet ne relevant pas du périmètre de la CVEC

Budget prévisionnel non justifiés (justificatifs, devis...)

Projets associatifs étudiants relevant des critères de subvention d'un autre dispositif

Projet réalisé en dehors du campus de l'université et /ou les IUT, les INSPE

Projet déjà en cours de réalisation ou prévu par l'université

Projet qui générant des situations de conflit d'intérêts

Projet dédié à la formation et la pédagogie relevant d'un cursus universitaire.

Modalités et critères d'examen des projets

Les demandes sont instruites au regard des critères de sélection suivant :

Identification précise des besoins couverts par le projet

Caractère innovant et/ou l'originalité du projet

Projet équilibré avec un budget détaillé

Qualité de l'organisation (rétro-planning etc..)

Projet à visée transversale et/ou pluridisciplinaire

Nombre d'étudiants potentiellement bénéficiaires

Projet qui fait appel à différentes sources de financement

Projet aux retombées visibles et significatives

Projet intégrant des modalités d'évaluation (indicateurs etc..).

Engagements de porteurs de projet

Les porteurs de projets retenus par la Commission s'engagent à :

- Mettre en œuvre le projet tel qu'énoncé dans le formulaire de dépôt de projet et approuvé par la Commission, après modification éventuelle demandée par cette dernière ;
- Communiquer sur la CVEC en faisant figurer les logos sur tous les supports de communication liés au projet
- Transmettre un bilan intermédiaire financier et d'état de réalisation du projet
- Le bilan doit être accompagné de la liste récapitulative et d'une copie de l'ensemble des factures
- Le non-respect des obligations énoncées dans la convention signée entre l'université et le porteur de projet et la non-réalisation du projet entraîneront le retrait de la décision d'allocation de subvention et, par voie de conséquence, le remboursement de l'intégralité de la subvention allouée par la Commission.

Dispositions financières

S'il s'agit d'un projet porté par une composante ou un service : les crédits sont ventilés en interne dans le cadre de l'opération CVEC dédiée.

Programmation et suivi

La programmation et le suivi des actions financées par les fonds CVEC sont réalisés dans le cadre d'une commission composée de deux organes.

La validation des actions est consécutive à l'examen en commission des fiches projets remontées par les services.

Par ailleurs, la reprogrammation des crédits d'un exercice budgétaire sur le suivant est possible, mais les crédits doivent rester affectés sur les domaines couverts par la CVEC.

Tous les supports de communication des projets financés par la CVEC devront respecter la charte graphique CVEC.

Bilan

Au regard de son statut de taxe affectée, il est obligatoire de garantir une large information et la plus grande transparence sur l'utilisation de la CVEC à l'étudiant-contributeur.

A cet égard, un bilan de chaque action financée au titre de la CVEC sera voté par le Conseil d'administration.

Par ailleurs, une information au rectorat de l'usage des crédits CVEC sera réalisée annuellement.

